MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ARCHIDIOCESE DE YAOUNDE
INSTITUT SAINT JEAN

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

« Institut Saint Jean »

* * *

Règlement des Études du Diplôme Universitaire Ingénierie, Réseaux, Informatique et Système d'Information (DU IRIS)

« Un pôle d'excellence en Afrique Centrale qui forme des ingénieurs et entrepreneurs pour le Cameroun de demain »

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article I.1 : Durée des études

La durée normale des études du Diplôme Universitaire Ingénierie, Réseaux, Informatique et Système d'Information (DU IRIS) est de 6 semestres.

Chaque année est divisée en 2 semestres à savoir :

- Le semestre 1 (S1) encore appelé semestre d'**Automne** qui se déroule sur la période allant de Septembre à Janvier
- Le semestre 2 (S2) encore appelé semestre de **Printemps** pour la période Février à Juin.

Chaque semestre, à l'exclusion du semestre de stage, peut être divisé en 14 semaines de cours, une semaine d'examens de milieu de semestre (médians), une semaine d'examens de fin de semestre (finaux) et une semaine d'examen de rattrapage. La durée de l'inter-semestre est de 1 à 2 semaines.
Le DU comprend 4 semestres de cours, 4 mois de stage, 1 semestre de spécialisation (pour les branches ISI et SRT) et un semestre de stage de fin d'études d'une durée 6 mois.

Article I.2 : Formation

Le DU est constitué de deux branches :

- La Branche Informatique et Systèmes d'Information (ISI) qui comprend 2 filières
  - Ingénierie logicielle (IL)
  - Management des Systèmes d'Information (MSI)
- La Branche Systèmes, Réseaux et Télécommunications (SRT) qui comprend 2 filières
  - Sécurité des Systèmes et des Communications (SSC)
  - Technologies Mobiles, Systèmes et Services Réseaux (TMSSR)

Article I.3 : Admission au DU IRIS

L'admission au DU IRIS est prononcée par un jury d'admission dont la composition est fixée par arrêté par le Directeur de l'UTT. Les membres du jury d'admission sont :

- Le responsable du DU qui préside le jury
- Le responsable de branche
- Le responsable du cycle ingénieur
- 2 enseignants de branche
- 1 enseignant de l'UTT
- 1 représentant de l'Université de Yaoundé 1

Le nombre d'admis et les répartitions éventuelles par branche sont proposés par le responsable du cycle ingénieur, discuté en Comité de Direction et validé en Conseil Académique.

L'admission au DU se fait à l'issue des deux premières années du cycle ingénieur comme en admission directe sur concours écrit :

- Admission après les deux premières années du cycle ingénieur de l'ISJ :

L'ISJ établit la liste des résultats des étudiants de deuxième année du cycle ingénieur afin que l'admission au DU soit prononcée par le jury d'admission

- Admission autre parcours :

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

- Diplôme requis : DUT, Licence scientifique, Licence professionnelle, DIPET 1, prépa scientifique, etc.
- Concours écrit suivi d'un entretien individuel après l'admissibilité écrite

Les étudiants étrangers peuvent aussi être admis à l'ISJ avec leur diplôme sous réserve de présentation du document d'équivalence de leur diplôme au système éducatif Camerounais délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Pour mémoire, l'admission en première année du cycle ingénieur se fait sur concours :

- Diplôme normalement requis : Baccalauréat (C, D, E, TI, F1, F2, F3, F4, F5, GCE Advanced level in science) …
- Un concours écrit suivi d'un entretien individuel après l'admissibilité écrite.

TITRE II : ORGANISATION DES ETUDES

Article II.1. : Unités d'Enseignement (UE) et crédits

Les listes des unités d'Enseignement de chaque branche sont disponibles dans les Programmes de Formation de chaque branche et complètent le présent règlement des études. Ces listes sont validées par le Conseil Académique. Les améliorations pédagogiques ou modifications apportées doivent être validées par le Conseil Académique, après avis des Conseils de Perfectionnement.

Pendant toute la durée de leur cursus du DU, les étudiants doivent effectuer 2 stages en entreprise. Le premier stage intervient au terme des examens finaux de la deuxième année du DU et dure 4 mois. Sa note compte pour 10 crédits. Le second stage correspond au semestre 6 du DU i.e. le second semestre de la troisième année du DU. Sa durée est de 6 mois et il compte pour 20 crédits. Les crédits et les notes de ces 2 stages sont comptabilisés au compte du semestre 6 du DU.

Article II.2 : Certifications complémentaires

L'ISJ met à la disposition des étudiants les certifications suivantes :

- CISCO
- Oracle
- Microsoft Azure
- ISO 27001
- LPI
- CEH
- JEE

Elles sont ouvertes à tous les étudiants qui le souhaitent. Les cours sont gratuits. Cependant, l'examen de certification est à la charge de l'étudiant. Les certifications sont programmées en fonction de la disponibilité des intervenants.

Article II.3 : Projets Étudiants

Les étudiants de la 1ere année à la 3eme année du DU auront à effectuer 3 projets, à raison d'un projet par an, qui leur permettront de mettre en application les compétences acquises tout au long de leur parcours. Chaque Projet Étudiant compte pour 3, 4 ou 5 crédits. L'évaluation du projet est décrite comme suit :

- Un livrable papier

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

- Une présentation finale avec démonstration éventuelle

Article II.4 : Conseil de perfectionnement

Il existe un conseil de conseil de perfectionnement dont le rôle est de réévaluer chaque année le contenu des unités d'enseignement en fonction des besoins locaux du secteur industriel.
Il propose la stratégie globale de la branche, il est l'organe garant de la qualité de la formation. Il propose ses réflexions en autonomie. Sa constitution est arrêtée dans le règlement intérieur. Ainsi, le Conseil de Perfectionnement se compose à minima :

- des responsables dans le programme de formation
- d'au moins deux personnalités extérieures à l'ISJ nommé pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois.
- de deux enseignants nommés parmi les intervenants dans le programme pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois
- de deux étudiants, en cours de formation, élus ou, en l'absence de candidats, nommés par leurs élus au Comité des Etudes pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois.

Les nominations liées à ce conseil sont proposées par les responsables de branche et validées par le responsable du cycle ingénieur.

TITRE III –SUIVI DES ETUDES

Article III.1 : Inscription à une Unité d'Enseignement (UE)

Toutes les unités d'enseignement proposées au cours d'un semestre sont obligatoires pour tous les étudiants, chaque semestre l'étudiant valide 30 crédits ECTS sur une liste d'UE toutes obligatoires.
Les différentes catégories d'UE sont les suivantes :

- Connaissances Scientifiques et Techniques ;
- Techniques et méthodes
- Langues
- Communications ;
- Management ;
- Humanité.

Article III.2 : Niveau minimum de langue

Pour être diplômé du DU au sein de l'ISJ, les étudiants doivent avoir un niveau B2 minimum de langue en français et en anglais.
Les UE de langue seront divisées en trois niveaux (N1, N2, N3), et au niveau 3 (N3) l'étudiant devra passer l'examen du TOEIC avec un score minimum de 785 points.
Les étudiants qui ont validé le niveau minimum de langue avant leur admission au DU se verront attribuer, sur présentation de leur attestation de résultats, les crédits de langue par équivalence.

Article III.3 : Contrôle des Connaissances

Dans une UE standard, le contrôle des connaissances peut comporter :

- Un examen médian ;
- Un examen final ;

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

- Des contrôles continus ;
- Des évaluations de TP, de TD ;
- Un Projet.

Les contrôles de connaissances de chaque UE reflètent clairement les compétences à acquérir dans l'UE. Ces modalités sont proposées par le responsable d'UE et validées par le responsable du cycle ingénieur.

Article III.4 : Rattrapage

Dans le cas où l'étudiant ne capitalise pas toutes ses UE du semestre, il devra se présenter à une session de rattrapage qui aura lieu 3 à 4 semaines après les examens finaux. Lors de ce rattrapage, l'étudiant devra repasser un examen pour les UE non capitalisées (NC). Par ailleurs, s'il le souhaite, l'étudiant est libre de passer l'examen pour les UE capitalisées non transférables (CANT). Il est interdit de passer le rattrapage pour une UE capitalisée.

La note obtenue par l'étudiant au terme du rattrapage remplace automatiquement celle obtenue durant les finaux. Toutes les autres notes (médians, contrôles continus, TP, TD, projet) demeurent inchangées.

Article III.5 : Passage en classe supérieure

Au terme de la session de rattrapage de fin de second semestre, les crédits annuels de l'étudiant sont comptabilisés. Pour :

- Passer de la première année du DU à la deuxième année : l'étudiant doit avoir obtenu au moins 75% des crédits de l'année 1 du DU ;
- Passer de la deuxième année à la troisième année du DU : l'étudiant doit avoir obtenu 100% des crédits de l'année 1 du DU et au moins 75% des crédits de l'année 2 du DU ;
- Valider ses 3 années de DU, l'étudiant doit avoir obtenu 100% des crédits des trois années du DU.

Tout étudiant qui ne respecte pas les critères de passage ci-dessus, refait la classe en conservant les crédits déjà acquis.
Un étudiant qui passe en classe supérieure avec des UE non capitalisées dans la classe inférieure, devra repasser toutes les évaluations relatives à cette UE afin d'obtenir les crédits associés.

Article III.6 : Interruption des études

Un étudiant contraint d'interrompre ses études pour cause d'accident, maladie, congé de maternité ou pour raison personnelle soumet immédiatement son cas à la direction des études de l'ISJ. La direction de l'établissement est saisie pour proposer éventuellement un ajournement.

Un étudiant souhaitant interrompre ses études pour convenance personnelle soumet une demande de congé pour une durée définie, mais la durée maximale admise pour l'obtention du DU dans ce cas est fixée à 5 ans. La direction de l'établissement est saisie de cette demande pour décider des suites à donner.

Article III-7 Tuteur académique

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

Tout étudiant de l'ISJ sera encadré par un tuteur académique, ce dernier est responsable du suivi de l'étudiant tout au long de son parcours scolaire, qui devra lui signaler tout fait important impactant son cursus.

Article III.8 : Absences

Tout étudiant dispose de 120 heures pour apporter un justificatif pour toute absence. Au-delà de ce délai, l'absence sera comptabilisée et si le nombre total d'heures d'absences non justifiées sur le semestre est supérieur à 30 heures, l'étudiant sera convoqué et passera devant un conseil de discipline à la fin du semestre constitué des membres ci-dessous :

- Le directeur ou son représentant ;
- Le responsable de branche ;
- Le responsable académique ;
- L'étudiant délégué de la classe de l'étudiant ;
- Le tuteur académique de l'étudiant pour sa défense.

Par ailleurs, lorsqu'un étudiant a plus de 1/3 d'absences, justifiées ou non, dans une UE donnée, automatiquement, cette UE est considérée non capitalisée et l'étudiant ne sera pas autorisé à faire le rattrapage de l'UE.

Article III.9 : Fraudes aux examens et Cas de vols

Tout cas de vol ou de fraude en tout genre vérifié est sanctionné par un passage devant le conseil de discipline, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'ISJ.
Tout étudiant mineur convoqué par le conseil de discipline est accompagné de son tuteur légal.

Article III.10 : Citation des ressources utilisées

Au cours de leurs travaux et pour tous leurs livrables, les étudiants de l'ISJ s'engagent à ne pas plagier. Ainsi systématiquement ils devront, lorsque cela est le cas :

- Faire des citations explicites des travaux existants ;
- Indiquer les sources bibliographiques utilisées.

Article III.11 : Validation des crédits d'une Unité d'Enseignement (à vérifier dans le dossier CTI)

Un étudiant ayant obtenu une note

- Supérieure ou égale à 10 valide les crédits associés à l'UE ;
- Entre 9 (inclus) et 10 (exclus) valide les crédits associés à l'UE mais avec la mention CANT (Capitalisé non transférable). Ainsi il est admis à refaire l'UE au rattrapage s'il le souhaite et il devra repasser l'UE en cas de changement d'établissement avant l'obtention du diplôme.

Article III.12 : Attribution des Unités d'Enseignements et des crédits ECTS (EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM)

Normalement, toutes les Unités d'Enseignements sont obligatoires, et l'attribution des crédits ECTS à ces Unités d'Enseignement est calculée par rapport au nombre d'heures de travail total nécessaire à l'étudiant pour la valider. Un crédit sanctionnant 25 à 30 heures de travail total de l'étudiant. L'Attribution des crédits est faite par rapport à la grille ci-dessous :

Grade	Appréciation	Moyenne/20	Obtention des crédits ?
A	Très bien	[16-20]	OUI
B	Bien	[12-16[	OUI

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

C	Passable	[09-12[	OUI
D	Faible	[08-09[	NON
E	Très Faible	[06-08[	NON
F	Nul	[00-06[	NON

Article III.13: Validation du semestre de mobilité

Avant le semestre de mobilité, un learning agreement est signé par le responsable de branche, de filière ou du cycle ingénieur de l'ISJ et son homologue dans l'université d'accueil de l'étudiant. C'est sur la base de ce learning agreement que le jury de mobilité fera l'équivalence entre les notes obtenues dans l'université étrangère et les notes à considérer au compte des UE à l'ISJ. L'équivalence entre les UE des deux universités se fera sur la base des compétences et des crédits associées aux UEs. Ainsi un étudiant qui n'a pas obtenu les crédits ECTS d'une UE dans son université en mobilité devra effectuer le rattrapage dans l'UE ou les UE équivalentes à l'ISJ.

Article III.14: Modalités de soutenance des stages

a. À l'issue de son stage, l'étudiant doit :
   - Déposer au service de la scolarité son rapport de stage ainsi que la fiche de notation de stage. Cette dernière doit être remplie par un responsable de l'entreprise et remise dans une enveloppe scellée ;
   - Effectuer une soutenance de fin de stage.
b. Le responsable du cycle ingénieur communique aux étudiants : Le nombre d'exemplaires de rapports de stage à déposer, la composition des jurys d'évaluation de chaque étudiant, la date de soutenance ainsi que toutes les modalités pratiques pour la soutenance de fin de stage.
c. Les soutenances sont publiques sauf exigences particulières des entreprises pour des raisons de confidentialité ou pour tout autre raison validée par le responsable du cycle ingénieur.
d. Le responsable du cycle ingénieur, en accord avec le Comité de Direction, propose 4 périodes de soutenances aux étudiants :
   - Une période « avancée » pour les étudiants ayant des contraintes particulières de délai. Ces dernières sont soumises à l'appréciation du Comité de Direction ;
   - Une période « normale » ouverte à tous les étudiants ;
   - Une période « décalée » pour tous les étudiants sollicitant un délai supplémentaire soumis à l'appréciation du responsable du cycle ingénieur. Dans le cas où la demande de délai supplémentaire est approuvée, le responsable fixera une date de soutenance antérieure à la tenue du jury de diplomation. Dans ce cas, la note finale de soutenance pourra subir une pénalité qui sera communiquée à l'étudiant avant sa soutenance.
   - Une période « de rattrapage » pour tous les étudiants n'ayant toujours pas effectué de soutenance de fin de stage. Cette période intervient à la fin du premier semestre de l'année scolaire suivante. Dans ce cas, les étudiants devront se réinscrire pour la nouvelle année scolaire et devront s'acquitter des frais d'inscription en vigueur.
e. Le jury de fin d'année statuera sur le sort des étudiants n'ayant toujours pas soutenu après les 4 périodes de soutenances.
f. Pour le cas particulier des soutenances des mémoires de fin d'études, l'ensemble des éléments de procédures de soutenances sont consignées dans le document « Procédure de soutenance d'un mémoire » et dont le sommaire est disponible en annexe du présent document.

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

Article III.15: Évaluation des stages

L'évaluation du stage repose sur 3 notes :

- La note de l'entreprise ;
- La note du rapport de stage incluant les pénalités relatives au retard de dépôt du rapport de stage ;
- La note de soutenance.

Note importante : Si la note finale du stage est strictement inférieure à 12/20, le stage de l'étudiant est invalidé et celui-ci doit reprendre son stage.

Article III.16 : Jury de semestre

Pour chaque branche, le jury de semestre se tient à la fin de chaque rattrapage de semestre et a pour rôle de:

- Analyser les résultats de chaque UE ;
- Valider officiellement les résultats du semestre.

L'avis du responsable du DU est requis pour tous les cas difficiles.

Le jury de suivi est constitué du :

- Responsable du cycle ingénieur ;
- Responsable de branche ;
- Des intervenants des UE ;
- Un enseignant-chercheur de l'UTT ;
- Un représentant de l'Université de Yaoundé 1.

La séance est présidée par le représentant de l'UTT. Les membres de ce jury sont proposés par le responsable du DU ou son représentant. Les décisions prises par ce jury sont souveraines. Les différentes décisions proposées au jury de semestre figurent en annexe du présent règlement.

Un représentant de la scolarité sera présent pour la collecte des informations, l'assemblage des documents nécessaires, recueil des décisions de jurys.

Article III.17 : Jury de passage

Le jury de passage se tient à la fin de l'année académique après le jury de semestre 2. Il a pour rôle, pour chaque niveau de branche:

- Analyser les résultats;
- Valider officiellement les résultats de l'année;
- Intervenir sur les critères de passage et de délibération d'un niveau à un autre ;
- Valider le passage en année supérieure, le redoublement ou l'exclusion d'un étudiant ;
- Acter les démissions.

Le jury de fin d'année est constitué du :

- Responsable du DU ;
- Responsable du cycle ingénieur ;
- Responsable de branche ;
- Des enseignants permanents ;

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

- Un représentant de l'Université de Yaoundé 1

La séance est présidée par le Responsable du DU. Les membres de ce jury sont proposés par le responsable du DU ou son représentant. Les décisions prises par ce jury sont souveraines. Les différentes décisions proposées au jury de fin d'année figurent en annexe du présent règlement.

Un représentant de la scolarité sera présent pour la collecte des informations, l'assemblage des documents nécessaires, recueil des décisions de jurys.

Article III.18 : Jury d'harmonisation des stages
Le jury d'harmonisation des stages se tient à la fin de chaque semestre de stage et a pour objectif de :
- Décider de la note finale de stage

Ce jury est constitué :
- Des présidents de soutenances ;
- Du Responsable du cycle ingénieur ;
- Du Responsable de Branche ;
- D'Un membre de la Direction de l'ISJ ;
- D'Un Représentant de la tutelle (Université de Yaoundé 1)

En cas de contestation, l'étudiant dispose de 2 mois maximum pour soumettre son recours auprès du directeur de l'ISJ, qui le portera devant le directeur de l'UTT ou son représentant.

Article III.19 : Jury de diplôme
Le jury de diplôme se tient à la fin de chaque année universitaire et a pour objectif de :
- Décider de la diplomation des étudiants ;
- Vérifier et valider les critères en nombre de crédits ECTS ;
- Établir la liste des diplômés sur la base du jury de semestre.

Les membres du Jury de diplôme sont désignés par le responsable du DU, les décisions de ce jury sont souveraines, il est constitué du :
- Directeur de l'ISJ ou son représentant ;
- Responsable du DU ou son représentant
- Responsable du cycle ingénieur ;
- Responsable de Branche ;
- Un Représentant de la tutelle (Université de Yaoundé 1)

Un représentant de la scolarité sera présent pour la collecte des informations, l'assemblage des documents nécessaires, le recueil des décisions du jury.

Article III.20 : Jury de choix de branche et filière
Le jury de choix de branche se tient à la fin de chaque semestre et a pour objectif de :
- Valider les choix d'orientation des étudiants (branche ou filière);
- Attribuer une orientation aux étudiants n'ayant pas fait de choix

Le Jury de choix de branche est désigné par le directeur de l'ISJ, il est constitué du :
- Responsable du DU ;
- Responsable du cycle ingénieur ;

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

- Responsable de Branche et de filière ;
- Des enseignants permanents de l'ISJ.

Article III.21 : Jury de choix de mobilité
Le jury de mobilité se tient à la fin de chaque semestre et a pour objectif de :
- Décider des étudiants admis à la mobilité ;
- Des institutions d'accueil de chacun de ces étudiants.

Le Jury de mobilité est désigné par le directeur de l'ISJ, il est constitué du :
- Directeur de l'ISJ ou son représentant ;
- Responsable des relations internationales ;
- Responsable de la scolarité ;
- Responsable Académique ;
- Responsable de Branche ;
- Des enseignants permanents de l'ISJ.

En cas de contestation, l'étudiant dispose de 2 mois maximum pour soumettre son recours auprès du directeur de l'ISJ, qui le portera devant le directeur de l'UTT ou son représentant.

TITRE IV. ORGANISATION DU CURSUS

Article IV.1 : Parcours de formation
Le parcours de formation du DU se déroule sur 6 semestres dans un ordre déterminé :
- 4 semestres de cours dans l'une des branches (ISI ou SRT)
- un stage professionnel hors semestre, de juin à septembre (environ 4 mois), en entreprise ;
- un semestre de spécialisation dans l'une des filières : IL ou MSI pour la branche ISI et SSC ou TMSSR pour la branche SRT
- un semestre de stage d'ingénieur en entreprise d'une durée de 24 semaines (environ 6 mois).

Pour être diplômé, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 180 crédits à la fin de sa formation, dont 30 pour les 2 stages en entreprises. La diplomation est prononcée par le jury de diplôme.

Article IV.2 : Choix des Unités d'Enseignements pour le parcours de formation
Toutes les UE d'enseignements disponibles sont obligatoires pour tous les étudiants, cette liste est figée pour chaque semestre.

Article IV.3 : Conditions d'inscription en branche (SRT, ISI) pour les étudiants du tronc commun
Pour avoir une inscription en branche, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 120 crédits minimum pour les quatre semestres de tronc commun (TC) et doit figurer sur la liste d'admission au DU.

Article IV.4 : Choix de la branche pour les étudiants du tronc commun de branche
Le choix de la branche pour les étudiants du tronc commun est libre dans la mesure des places disponibles validées par le Conseil Académique. Pour les aider et les orienter dans leur décision, un atelier de découverte sur les différentes branches disponibles (ISI, RT) sera organisé avec les étudiants de tronc

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

commun chaque semestre pour leur expliquer de manière détaillée le contenu de chaque branche, ses filières et ses différents débouchés.

Article IV.5 : Choix de la filière
La spécialisation des étudiants se fait à la fin du 4ème semestre du DU. Idem que lors du passage du tronc commun au DU, un atelier de présentation des filières sera organisé avec les étudiants afin de leur présenter les différentes filières et les différents débouchés.

Article IV.6 : Semestre à l'étranger (étude ou stage)
La décision de départ à l'étranger et le choix de l'institution d'accueil se font par jury de mobilité. Ce jury fait son choix en s'appuyant sur les résultats et le classement des candidats dans leur promotion.

Article IV.7 : Stages
L'expérience en entreprise est une dimension essentielle du DU. Pendant toute sa formation, l'étudiant devra effectuer 2 stages obligatoires en entreprise d'une durée de 4 mois pour le premier et de 6 mois pour le second. Le premier stage lui rapporte 10 crédits ECTS et le second 20 crédits ECTS.
La recherche de stage est une partie intégrante du stage, elle est de la responsabilité de l'étudiant. Il est aidé par le service de stage de l'ISJ.
Il sera encadré par un tuteur académique et un tuteur de stage en entreprise. Le tuteur académique devra réaliser 1 à 2 visites sur le lieu de stage de l'étudiant.
En cas de problèmes pendant son stage, l'étudiant devra se rapprocher du service de stage par l'intermédiaire de son tuteur académique, seul ce service sera en mesure de dialoguer avec l'entreprise et ainsi éclaircir tout malentendu.
Tout comportement inapproprié rapporté par l'entreprise à l'ISJ peut amener à convoquer l'étudiant en conseil de discipline.

Article IV.8 : Recherche documentaire
La recherche documentaire à l'ISJ s'effectue de la manière suivante :

- Contenu numérique (SCO UTT) ;
- Moodle ISJ ;
- Bibliothèque de l'ISJ ;
- Contenu en ligne sur le site de l'ISJ.
- …

Article IV.9 : Choix de branche et filière
Le choix de branche se fait en 4e année sur l'avis du jury d'admission en branche au terme du 1er semestre.
Le choix de la filière se fait à l'issue de la 4e année sur l'avis du jury d'admission en filière.

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org

ANNEXES

Annexe I - Liste des décisions de jury de passage

À la fin de chaque semestre, après les résultats des diverses UE, le jury de passage de chaque formation examine le parcours de formation de chaque étudiant et peut prendre l'une des décisions suivantes :

- **Admis avec 60 crédits** ;
- Admis avec moins de 60 crédits, le nombre de crédits et les UE à reprendre seront précisées ;
- Redoublement
- Démission
- Exclusion (non-disciplinaire) de l'étudiant proposée au directeur de l'UTT.

Annexe II – Sommaire du document « Procédure de soutenance d'un mémoire »

I. Constitution du Dossier de Soutenance
II. Format des libellés des mémoires et des objets des mails de soumission de mémoire
III. Procédure de dépôt et validation du dossier de soutenance
IV. Organisation des soutenances
V. Soutenance
VI. Obtention Attestation de fin de formation